

**Arrêté portant autorisation de fonctionnement
de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans
« Micro-crèche " Ptits Pouss' " à SAUVETERRE-DE-BÉARN (64390) »**

SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, SANTÉ PUBLIQUE
SERVICE PMI

DGASH/EFSP/PMI/Arrêté 03-2024 n°01

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

VU la demande d'autorisation présentée par Madame Nathalie Penen, Gérante de la Société Ptits Pouss' (10 Route de Bayonne, 64190 SUSMIOU) pour l'ouverture de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche " Ptits Pouss' " sis Zone Lasgourgues, 64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique,
VU l'avis favorable du maire de la commune de SAUVETERRE-DE-BÉARN,
VU la décision d'ouverture au public en date du 07/11/2022 sous le n°PC06451322B0013,
VU l'avis favorable de Madame le Médecin-Chef départemental du service de Protection Maternelle et Infantile,
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe, Chargée des Solidarités humaines.

A R R E T E

ARTICLE I :

L'établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans « Micro-crèche " Ptits Pouss' " sis Zone Lasgourgues, 64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN » est autorisé à fonctionner, du lundi au vendredi de 7h à 18h30, avec une capacité d'accueil maximale de 12 places, à compter du 04/03/2024. Les enfants accueillis sont âgés de 2 mois et demi à 6 ans.

ARTICLE II : La référente technique désignée est Madame Anna GARRIC, Educatrice de Jeunes Enfants.

Le personnel d'encadrement est en conformité avec les normes réglementaires. La règle d'encadrement est de un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE III : La gestion de l'établissement est assurée par Madame Nathalie PENEN, Gérante de la Société SASU Ptits Pouss' (10 Route de Bayonne, 64190 SUSMIOU).

ARTICLE IV : Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont en conformité avec les articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE V :

Monsieur le Directeur général des Services du Département,
Madame la Directrice générale adjointe, Chargée des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site : <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le 28 MAI 2024

**Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**



Jean-Jacques LASSERRE